



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-062 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PROCHAINE MANDATURE - PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

Conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être fixés soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, soit en application d'un accord local dans les conditions fixées au I-2 de l'article L 5211-6-1 précité, avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.



Dans cette perspective, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a proposé un accord local fixant la composition du futur conseil communautaire. Cet accord propose de porter le nombre total de conseillers communautaires à 42, contre 36 en application de la répartition de droit commun.

Ce dispositif offre une meilleure représentation de certaines communes, et garantit la prise en compte équitable des territoires au sein de l'instance communautaire.

La répartition des sièges proposée est la suivante :

Accord local	
Communes	Titulaires
Châteauneuf de Gadagne	5
L'Isle sur la Sorgue	21
Saumane de Vaucluse	1
Le Thor	14
Fontaine de Vaucluse	1
	42

Cette composition est conforme aux règles fixées par l'article L.5211-6-1, notamment pour tenir compte du fait que chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir plus de 50 % de l'effectif total du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

Considérant l'intérêt d'un accord local permettant une meilleure représentation des communes au sein de l'intercommunalité ;

Considérant que cette proposition permet de renforcer la participation démocratique locale dans les prises de décision communautaires ;

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'accord local proposé fixant le nombre et la répartition de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : De préciser que cette composition s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026 ;

Article 3 : D'indiquer que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes et au représentant de l'État dans le département, conformément aux règles de télétransmission des actes (référence 5.7.5) ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.